

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
6 place de la Pyrotechnie  
CS 70004  
18019 BOURGES

BOURGES, le 12/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ETABLISSEMENTS PARAGEAU YVES SA**

Lieu-dit : La Patte d'Oie

18130 DUN SUR AURON

Références : Visite ICPE du 12/10/2022  
Code AIOT : 0010010670

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2022 dans l'établissement ETABLISSEMENTS PARAGEAU YVES SA implanté Lieu-dit : La Patte d'Oie 18130 DUN SUR AURON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ETABLISSEMENTS PARAGEAU YVES SA
- Lieu-dit : La Patte d'Oie 18130 DUN SUR AURON
- Code AIOT : 0010010670
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'installation est déclarée auprès de la préfecture:

Par récépissé n° 3671 de déclaration du 18 juillet 1968 délivré à M. Parageau Yves pour les rubriques:

- 206 -1-B: garage installé dans des bâtiments;

- 33 bis compresseur d'air.

L'installation est également référencée dans l'application GUP sous le n° 3671 pour la seule rubrique :

- 206 B 1°, Atelier d'entretien et de réparation mécanique.

Les rubriques 206 et 33 bis ne figurent pas dans la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (dernière version n° 52 de décembre 2021).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Situation administrative | Code de l'environnement du 12/10/2022, article L.512-8 | /                                                                                                          | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation déclarée a cessé toute activité, aucune activité sur le terrain d'assiette ne relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/10/2022, article L.512-8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, sites à déclaration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Constats :</b> Absence de toute activité relative à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Observations :</b><br>Aucune personne morale ou physique en lien avec l'activité déclarée n'a pu être identifiée.<br>Les activités présentes sur le terrain d'assiette sont :<br>- un garage de réparation automobiles.<br><br>En l'absence de tout interlocuteur, l'inspecteur a évalué la surface du terrain d'assiette de l'installation: 1400 m <sup>2</sup> .<br>Sur le terrain:<br>- seuls 9 véhicules sont présents en bon état apparent;<br>- un bâtiment est construit sur le site d'une surface estimée à: 500 m <sup>2</sup> .<br><br>L'inspection des installations classées n'a pas constaté d'activité pouvant relever de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |